

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016,

ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

Et

Le Cercle Sportif Laïque Dijonnais, représenté par son Président, Monsieur Dominique Ravetto,

ci-après désigné « l'Association »,

d'autre part,

CONSIDERANT

-que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique du basket-ball, tant en direction des joueurs, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des arbitres, par la formation,

-que l'Association apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en direction de publics fragilisés,

-que l'Association inscrit son action dans les objectifs généraux de politique publique de la Ville, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation, par l'Association, des objectifs fixés en concertation avec la Ville.

Elle vise également à déterminer les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux actions menées par l'Association dans le cadre de l'objet qu'elle poursuit.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions joint en annexe.

Les objectifs principaux viseront notamment à favoriser la pratique du basket-ball pour tous les publics, en mettant en place,

-Pratique sportive :

- une pratique du basket-ball orientée vers l'initiation;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants.

-Implication dans la vie de la cité :

- une participation aux opérations « Vacances Pour Ceux Qui Restent » et « Animations Sportives de Quartiers »;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre de la commission « Insertion par le sport » ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj », Sports en scène ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

-Soutien des publics fragilisés :

- un développement de la pratique du basket-ball en direction des habitants des quartiers populaires, particulièrement du public féminin à travers d'opérations telles que « nous les filles, construisons notre avenir », « pratique du basket-ball à l'école Camille Flammarion » et « aux Grésilles, le sport ce n'est pas que pour les garçons »;
- une délocalisation, pour les publics fragilisés, de séances d'entraînements durant les vacances scolaires ;
- une initiation au basket-ball, en période scolaire, le mercredi matin, en direction des écoles du quartier des Grésilles et le mercredi après-midi, au bénéfice de groupes scolaires du quartier de la Fontaine d'Ouche;
- la gratuité des licences en faveur des jeunes filles de catégorie poussines lors de leur première année de pratique;
- une mise en œuvre d'ateliers sport le mercredi et le vendredi matin dans le gymnase Epirey en collaboration avec la Mission locale et les services de protection de la jeunesse;

- l'information des adhérents et leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
- une sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).

L'Association mettra tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 300 adhérents;
- progression des licenciés de moins de 18 ans;
- maintien de l'équipe seniors féminines en Nationale 3 ;
- accession de l'équipe seniors masculins en Nationale 3 ;
- maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives et progression du nombre de coupons traités;
- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la cité;
- pérennisation et consolidation des actions de soutien des publics fragilisés.

ARTICLE 4 - MOYENS MATERIELS

Dans le cadre du développement des activités de l'Association, la Ville s'engage à mettre gracieusement à sa disposition les moyens matériels suivants, qui représentent, pour l'année 2015, une aide indirecte de l'ordre de 110 000 €.

4-1 – Locaux associatifs

Salle Epirey : 1 espace de réception et 1 salle de réunion

4-2 – Locaux sportifs

Salle Epirey

Entraînements

Lundi : de 17h30 à 22h45
Mardi : de 12h00 à 14h00
Mardi : de 18h00 à 22h15
Mercredi : de 9H00 à 12H00
Mercredi : de 17h00 à 22h45
Jeudi : de 12h00 à 13h30
Jeudi : de 17h30 à 22h45
Vendredi : de 9H00 à 11H00
Vendredi : de 17h30 à 20h45
Samedi : de 10h00 à 12h00

Compétitions selon calendriers

Samedi : de 13h00 à 22h45
Dimanche : de 12h00 à 19h00

Salle Henri Dunant

Entraînements

Mardi, de 18h00 à 20h00
Mercredi, de 17h00 à 18h30

Gymnase des Valendons

Entraînements

Mercredi, de 14h00 à 16h00

Salle de la Fontaine d'Ouche

Entraînements

Mardi : de 17h30 à 20h30
Mercredi : de 16h00 à 22h30
Jeudi : de 17h30 à 22h30
Vendredi : de 17h30 à 22h30

Compétitions selon calendriers

Samedi : de 9h00 à 22h00
Dimanche : de 8h00 à 12h30

Dans le cadre de l'utilisation de ces locaux, l'Association s'engage à communiquer au service des Sports, dès que possible et au fur et à mesure de leur parution, via le portail "My Dijon", l'ensemble des calendriers des compétitions des équipes.

L'association prend également l'engagement de respecter la convention qui détermine les modalités de mise en œuvre du nouveau mode d'organisation, de surveillance et de suivi d'utilisation des gymnases et stades, les règlements et règles de sécurité en vigueur, affichés dans l'ensemble des établissements.

A cet égard, il convient de rappeler aux adhérents de l'Association que la Ville de Dijon décline toute responsabilité en cas de vol commis dans l'enceinte de ses équipements.

Il doit être rappelé aux responsables de groupes qu'il leur incombe de gérer l'ouverture et la fermeture des vestiaires à l'aide des clés mises à leur disposition, et d'attendre que les derniers sportifs dont il ont la charge aient quitté les lieux, avant de partir.

Il appartient en outre à l'Association de communiquer à la Direction des Sports, avant le 1er octobre de chaque saison, les noms et qualifications des personnes habilitées à diriger les séances d'entraînements.

Par ailleurs, conformément aux termes des arrêtés municipaux portant règlement des installations sportives municipales, l'Association a l'obligation de contracter une assurance garantissant la responsabilité civile engagée des occupants, notamment en ce qui concerne les dommages affectant les biens du propriétaire (risques locatifs) et les troubles de jouissance consécutifs à des dommages causés à d'autres locataires.

Durant les vacances scolaires et les jours fériés, les installations sportives municipales cessent d'être mises à la disposition des clubs et associations.

Des dérogations peuvent, le cas échéant et à titre exceptionnel, être accordées, mais pour autant que les demandes présentées à cet effet soient fondées et motivées.

ARTICLE 5 - MOYENS FINANCIERS

Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal décidant de l'inscription à son budget des crédits correspondants, et du respect par l'Association des objectifs mentionnés à l'article 3, la Ville apporte son soutien financier aux actions menées par l'Association dans les conditions suivantes:

La subvention octroyée par la Ville, destinée au fonctionnement de l'Association, au titre de l'année 2016, et incluant l'organisation, en septembre 2016, du tournoi de basket-ball Jean Druet, s'élève à 98 000 €.

35% de cette aide sera destiné à financer le projet consistant à former des éducateurs, des arbitres et des dirigeants, à développer la pratique du basket-ball en direction du public féminin des quartiers populaires, à délocaliser des séances d'entraînement durant les vacances scolaires pour les publics fragilisés, à organiser une initiation au basket-ball, en période scolaire, le mercredi matin en direction des écoles des Grésilles et le mercredi après-midi au bénéfice de groupes scolaires du quartier de la Fontaine d'Ouche, et à organiser des ateliers sports en collaboration avec la Mission locale et les services de protection de la jeunesse.

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 39 200 €, au mois de février;
- 20%, soit 19 600 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 19 600 €, au mois de juin ;
- le solde sur présentation, courant août, d'un compte rendu qualitatif et quantitatif de chaque action, du bilan définitif de la manifestation et de tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion de cet événement.

Le montant des subventions destinées au fonctionnement de l'Association, au titre des années 2017 et 2018, sera fixé, dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal inhérentes au vote des budgets des années correspondantes, en fonction du respect des objectifs fixés à l'Association, dans l'article 3 de la présente convention, et des capacités budgétaires de la Ville.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses adhérents, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de disparition de l'Association, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Fait à Dijon le

Pour le Cercle Sportif Laïque Dijonnais,

Le Président

Dominique Ravetto

Pour la Ville de Dijon,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux sports

Jean-Claude Decombard

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du basket-ball par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

- transmettre le plaisir de pratiquer le basket-ball par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;
- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
- favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
- organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents.

Moyens de l'action

Moyens humains : 28 encadrants dont 3 BE2 et 2 BE1

38 dirigeants

18 arbitres

Moyens matériels: locaux associatifs d'Epirey, salles Epirey, de la Fontaine d'Ouche, Henri Dunant, gymnase de l'école des Valendons

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, durant les créneaux horaires mis à la disposition du club dans des équipements sportifs municipaux, tant pour les entraînements que pour des compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents ;
- nombre de licenciés de moins de 18 ans ;
- nombre de pratiquants de la section loisirs ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors féminines ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors masculins.

Budget annuel : 63 700 €

Année 2016

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs à l'initiative du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- contribuer à la réussite des opérations « Vacances Pour Ceux Qui Restent » et « Animations Sportives de Quartiers » en mettant à la disposition de la Ville des éducateurs sportifs;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions et du comité directeur ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que le « Grand Déj », Sports en scène, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action

Moyens humains : 10 encadrants dont 3 BE2 et 1 BE1 12 dirigeants 10 sportifs

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : Service municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

Les opérations « Vacances Pour Ceux Qui Restent » et « Animations Sportives de Quartiers » organisées à l'initiative de la section « Animation et éducation sportives » du service des Sports, se déroulent dans des installations sportives municipales. Les cadres techniques du CSLD sont sollicités pour assurer l'encadrement de certaines d'entre elles.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants du CSLD participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que le « Grand Déj », Sports en scène, pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants du CSLD participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 000 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis en œuvre une charte du sport éco-citoyen. Le CSLD contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre de vacations/heures d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Vacances Pour Ceux Qui Restent »;
- nombre de vacations/heures d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Animations Sportives de Quartiers »;
- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à « Sports en scène » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Budget annuel : prestations de service pour les dispositifs d'animation et d'éducation sportives, pas de compensation financière de la Ville pour les autres actions.

Année 2016

Domaine : lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Nom de l'action : soutien des publics fragilisés

Objectifs de l'action :

- développer la pratique du basket-ball en direction des habitants des quartiers populaires, particulièrement du public féminin, à travers d'opérations telles que « nous les filles, construisons notre avenir », « pratique du basket-ball à l'école Camille Flammarion » et « aux Grésilles, le sport ce n'est pas que pour les garçons »;
- délocaliser, pour les publics fragilisés, des séances d'entraînements durant les vacances scolaires ;
- organiser l'initiation au basket-ball, en période scolaire, le mercredi matin en direction des écoles du quartier des Grésilles et le mercredi après-midi au bénéfice de groupes scolaires du quartier de la Fontaine d'Ouche;
- accorder la gratuité des licences aux jeunes filles de catégorie poussines lors de leur première année de pratique;
- mettre en œuvre des ateliers sport le mercredi et le vendredi matin dans le gymnase Epirey en collaboration avec la Mission locale et les services de protection de la jeunesse;
- organiser des formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .
- informer les adhérents et encourager leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
- sensibiliser les parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).

Moyens humains : 10 encadrants dont 2 BE2 et 2 BE1 - 6 dirigeants

Moyens matériels: salles Epirey, de la Fontaine d'Ouche, gymnase de l'école des Valendons, minibus

Déroulement de l'action :

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, les mercredis matin et après-midi, dans des équipements sportifs municipaux.

L'opération de délocalisation se déroulent en dehors de Dijon sous forme de stages.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Le CSLD met l'accent sur la participation des parents à la vie du club et met tout en œuvre pour les rendre acteurs de la vie sportive de leurs(s) enfants (s).

Critères d'évaluation :

- nombre de jeunes adhérentes issues des quartiers populaires;
- nombre d'enfants participant aux opérations « nous les filles, construisons notre avenir », « pratique du basket-ball à l'école Camille Flammarion » et « aux Grésilles, le sport ce n'est pas que pour les garçons » ;
- nombre d'enfants participant aux séances d'initiation au basket-ball, en période scolaire, le mercredi matin en direction des écoles du quartier des Grésilles et le mercredi après-midi au bénéfice de groupes scolaires du quartier de la Fontaine d'Ouche;
- nombre de licences gratuites accordées aux jeunes filles de catégorie poussines lors de leur première année de pratique;
- nombre de jeunes participant aux ateliers sport le mercredi et le vendredi matin dans le gymnase Epirey en collaboration avec la Mission locale et les services de protection de la jeunesse;
- nombre de jeunes des publics fragilisés participant aux séances d'entraînements délocalisées durant les vacances scolaires ;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants.
- nombre de parents des publics fragilisés participant à la vie du club.

Budget annuel : 34 300 €

Année 2016

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016,

ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

Et

L'Association Sportive Fontaine d'Ouche, représentée par son Président par intérim, Monsieur Abdallah Bouabane,

ci-après désigné « l'Association »,

d'autre part,

CONSIDERANT

-que depuis 1977, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique du football, en direction des jeunes et des seniors, par l'initiation et la compétition, et contribue ainsi à l'animation du quartier de la Fontaine d'Ouche,

-que l'Association apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en direction de publics fragilisés,

-que l'Association inscrit son action dans les objectifs généraux de politique publique de la Ville, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation, par l'Association, des objectifs fixés en concertation avec la Ville.

Elle vise également à déterminer les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux actions menées par l'Association dans le cadre de l'objet qu'elle poursuit.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions joint en annexe.

Les objectifs principaux viseront notamment à favoriser la pratique du football pour tous les publics, en mettant en place

-Pratique sportive :

- une pratique du football orientée vers l'initiation;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes au niveau départemental, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants ;
- une action forte de sensibilisation et de mobilisation auprès de ses joueurs et de ses entraîneurs afin que le respect des règlements sportifs et le fair-play prévalent lors de chacune des rencontres sportives qu'ils disputent, de manière à ce que le nombre des amendes demeure à un niveau raisonnable.

-Implication dans la vie de la cité :

- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre du fonctionnement des commissions;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj », Sports en scène;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport écocitoyen.

-Soutien des publics fragilisés :

- un développement de la pratique du football en direction des habitants du quartier de la Fontaine d'Ouche;
- l'information des adhérents et leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
- une sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).

L'Association mettra tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 90 adhérents;

- progression des licenciés de moins de 18 ans;
- maintien de l'équipe seniors au niveau départemental;
- maintien à un niveau raisonnable des amendes infligées à l'Association par les instances départementale et régionale du football ;
- progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives et progression du nombre de coupons traités;
- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- consolidation de l'implication dans la vie de la cité;
- pérennisation et consolidation des actions de soutien des publics fragilisés.

ARTICLE 4 - MOYENS MATERIELS

Dans le cadre du développement des activités de l'Association, la Ville s'engage à mettre gracieusement à sa disposition les moyens matériels suivants, qui représentent, pour l'année 2015, une aide indirecte de l'ordre de 22 000 €.

4-1 – Locaux associatifs

Stade de la Fontaine d'Ouche : 1 salle de réunion, 1 bureau, 2 locaux de stockage, un local buvette et un espace billetterie

4-2 – Locaux sportifs

Stade de la Fontaine d'Ouche : Entraînements
(terrain synthétique)

Lundi, Mardi, Jeudi, de 17h30 à 22h30 ;
Mercredi, de 13h00 à 22h30 ;
Vendredi, de 17h30 à 20h00 ;
Vendredi, de 20h00 à 22h30 (½ terrain).

Compétitions selon calendriers

Samedi : de 13h30 à 16h30
Dimanche : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Stade de la Fontaine d'Ouche : Compétitions selon calendriers

Dimanche : de 13h30 à 18h00
(équipes seniors uniquement)

Dans le cadre de l'utilisation de ces locaux, l'Association s'engage à communiquer, via le portail "My Dijon", au service des Sports, dès que possible et au fur et à mesure de leur parution, l'ensemble des calendriers des compétitions des équipes.

L'Association prend également l'engagement de respecter la convention qui détermine les modalités de mise en œuvre du nouveau mode d'organisation, de surveillance et de suivi d'utilisation des gymnases et stades, les règlements et règles de sécurité en vigueur, affichés dans l'ensemble des établissements.

A cet égard, il convient de rappeler aux adhérents de l'Association que la Ville de Dijon décline toute responsabilité en cas de vol commis dans l'enceinte de ses équipements.

Il doit être rappelé aux responsables de groupes qu'il leur incombe de gérer l'ouverture et la fermeture des vestiaires à l'aide des clés mises à leur disposition et d'attendre que les derniers sportifs dont il ont la charge aient quitté les lieux, avant de partir.

Il appartient en outre à l'Association de communiquer à la Direction des Sports, avant le 1er octobre de chaque saison, les noms et qualifications des personnes habilitées à diriger les séances d'entraînements.

Par ailleurs, conformément aux termes des arrêtés municipaux portant règlement des installations sportives municipales, l'Association a l'obligation de contracter une assurance garantissant la responsabilité civile engagée des occupants, notamment en ce qui concerne les dommages affectant les biens du propriétaire (risques locatifs) et les troubles de jouissance consécutifs à des dommages causés à d'autres locataires.

Durant les vacances scolaires et les jours fériés, les installations sportives municipales cessent d'être mises à la disposition des clubs et associations.

Des dérogations peuvent, le cas échéant et à titre exceptionnel, être accordées, mais pour autant que les demandes présentées à cet effet soient fondées et motivées.

ARTICLE 5 - MOYENS FINANCIERS

Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal décidant de l'inscription à son budget des crédits correspondants, et du respect par l'Association des objectifs mentionnés à l'article 3, la Ville apporte son soutien financier aux actions menées par l'Association dans les conditions suivantes :

La subvention octroyée par la Ville, destinée au fonctionnement de l'Association, au titre de l'année 2016, s'élève à 18 000 €.

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 7 200 €, au mois de février;
- 20%, soit 3 600 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 3 600 €, au mois de juin ;
- le solde courant septembre.

Chaque versement restera subordonné à la fourniture des justificatifs de dépenses correspondants et à la présentation d'une comptabilité, à jour, en bonne et due forme.

Celle-ci devra clairement distinguer les charges et produits directement liés au fonctionnement des équipes seniors, de ceux inhérents à la gestion des équipes de jeunes.

Le montant des subventions destinées au fonctionnement de l'Association, au titre des années 2017 et 2018, sera fixé, dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal inhérentes au vote des budgets des années correspondantes, en fonction du respect des objectifs fixés à l'Association, dans l'article 3 de la présente convention, et des capacités budgétaires de la Ville.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses adhérents, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de disparition de l'Association, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Fait à Dijon le

Pour l'Association Sportive Fontaine d'Ouche,

Le Président par intérim

Pour la Ville de Dijon,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux sports

Abdallah Bouabane

Jean-Claude Decombard

Fiche action 1

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du football de compétition

Objectifs de l'action :

- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, engager des équipes seniors au niveau départemental, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
- organiser des formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants ;
- sensibiliser et mobiliser ses joueurs et ses entraîneurs afin que le respect des règlements sportifs et le fair-play prévalent lors de chacune des rencontres sportives qu'ils disputent, de manière à ce que le nombre des amendes demeure à un niveau raisonnable.

Moyens de l'action

Moyens humains : 4 encadrants dont 1 diplômé
4 dirigeants

Moyens matériels: locaux associatifs du stade de la Fontaine d'Ouche, stade de la Fontaine d'Ouche.

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, durant les créneaux horaires mis à la disposition du club dans des équipements sportifs municipaux, tant pour les entraînements que pour des compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Critères d'évaluation

- nombre d'adhérents seniors ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors ;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants ;
- nombre et montant des amendes infligées au club par les instances dirigeantes départementale et régionale du football.

Budget annuel : 4 000 €

Année 2016

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs à l'initiative du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre du fonctionnement des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que le « Grand Déj », Sports en scène, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action

Moyens humains : 4 dirigeants 10 sportifs

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : services municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que le « Grand Déj », Sports en scène, pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants de l'Association participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 000 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis au point une charte du sport éco-citoyen. L'Association contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à la « Nuit du Sport » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Budget annuel : pas de compensation financière de la Ville.

Année 2016

Fiche action 3

Domaine : lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Nom de l'action : soutien des publics fragilisés

Objectifs de l'action

- transmettre le plaisir de pratiquer le football par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;
- développer la pratique du football en direction des habitants du quartier de la Fontaine d'Ouche;
- organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- organiser des formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants ;
- sensibiliser et mobiliser ses joueurs et ses entraîneurs afin que le respect des règlements sportifs et le fair-play prévalent lors de chacune des rencontres sportives qu'ils disputent, de manière à ce que le nombre des amendes qui grèvent fortement le budget diminue de manière très significative.
- informer les adhérents et encourager leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
- sensibiliser les parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).

Moyens de l'action

Moyens humains : 10 encadrants

10 dirigeants

Moyens matériels: stade de la Fontaine d'Ouche, minibus

Déroulement de l'action

L'Association met l'accent sur la participation des parents à la vie du club et met tout en œuvre pour les rendre acteurs de la vie sportive de leurs(s) enfants (s).

Critères d'évaluation :

- nombre de jeunes adhérents issus du quartier de la Fontaine d'Ouche;
- nombre de parents des publics fragilisés participant à la vie du club.
- nombre de licenciés de moins de 18 ans ;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants ;
- nombre et montant des amendes infligées au club par les instances dirigeantes départementale et régionale du football.

Budget annuel : 14 000 €

Année 2016

**Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 14/037
du 23 janvier 2014**

Ville de Dijon/Association Tennis Club dijonnais

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016,

ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

Et

Le Tennis Club Dijonnais, représenté par son Président, Monsieur Henri Massol,

ci-après désigné « l'Association »,

d'autre part,

CONSIDERANT

-que les contraintes budgétaires auxquelles la Ville doit faire face la conduisent à réduire l'enveloppe destinée à satisfaire l'ensemble des demandes de subventions des associations sportives.

-la demande de subvention présentée par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 4 « Moyens financiers » de la convention n° 14/037 du 23 janvier 2014 est ainsi rédigé :

« Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal décidant de l'inscription à son budget des crédits correspondants, et du respect par l'Association des objectifs mentionnés à l'article 3, la Ville apporte son soutien financier aux actions menées par l'Association dans les conditions suivantes:

La subvention octroyée par la Ville, destinée au fonctionnement de l'Association, au titre de l'année 2016, et incluant l'organisation, en février-mars 2016, de son tournoi open d'hiver, de février à septembre 2016, des tournois comptant pour les trophées de la terre battue, en mai 2016, d'un tournoi vétérans de tennis, s'élève à 130 000 €.

Cette subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 52 000 €, au mois de février;
- 20%, soit 26 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 26 000 €, au mois de juin ;
- le solde sur présentation, courant septembre, d'un compte rendu qualitatif et quantitatif de chaque action, du bilan définitif des manifestations et de tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, en contrepartie de l'aide apportée à l'occasion de ces événements.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention n° 14/037 du 23 janvier 2014 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour le Tennis Club Dijonnais,

Le Président

Henri Massol

Pour la Ville de Dijon,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux Sports

Jean-Claude Decombard